

Acte publié le 16.06.23

**7 Finances locales
7.10 Divers**

N° 41-2023

DECISION

Convention de mise à disposition d'un bus dans le cadre de l'Armada

La commune de Quillebeuf-sur-Seine, en partenariat avec la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, organise le 18 juin 2023 une manifestation dans le cadre de la Grande Parade de l'Armada.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, par l'intermédiaire de son office de tourisme et en partenariat avec le lycée agricole de Tourville-sur-Pont-Audemer, propose de mettre en place une navette entre Pont-Audemer et Quillebeuf-sur-Seine via le camping Risle et Seine.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

Le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT l'article L133-3 du code du Tourisme relatif à l'organisation de fêtes et manifestations culturelles,

CONSIDERANT la possibilité offerte par le lycée agricole de Tourville-sur-Pont-Audemer de mettre à disposition un bus de 55 places,

DECIDE

- **DE SIGNER** une convention avec le Lycée Agricole domicilié 1711 route de Lisieux 27500 TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER pour la mise en place d'une navette en bus le dimanche 18 juin 2023 à l'occasion de la manifestation organisée à Quillebeuf-sur-Seine dans le cadre de la Grande Parade de l'Armada pour un montant de 250 € TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 13 juin 2023

Le Président,



Francis COUREL

